



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 13122

Texte de la question

M. Patrice Carvalho interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les dispositions qu'il compte prendre pour valoriser la stabilité dans un poste fixe, pour les enseignants, afin de permettre un investissement professionnel dans les établissements scolaires au profit des élèves et pour donner des perspectives motivantes de mutation aux enseignants, vers un poste fixe.

Texte de la réponse

La note de service n° 97-224 du 13 novembre 1997 publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale spécial n° 8 du 20 novembre 1997 organise les modalités d'examen en 1998 des dossiers de mutation des personnels enseignants du second degré. Cette note de service précise les critères de classement des candidats et leur pondération en vue de l'établissement du tableau des candidats à mutation. Les critères retenus doivent permettre d'organiser le mouvement des personnels en conciliant les besoins de mobilité professionnelle des enseignants, la nécessité d'une répartition équilibrée du service public de l'enseignement sur tout le territoire et également la constitution d'équipes pédagogiques stables dans les établissements scolaires. Plusieurs dispositions de la note de service précitée traduisent cet encouragement à la stabilité. Ainsi une bonification est accordée aux enseignants par année de service passée dans le poste qu'ils occupent en tant que titulaire et une majoration supplémentaire s'applique par tranche de cinq années. Par ailleurs, l'affectation à titre définitif sur un établissement des enseignants exerçant des fonctions de remplacement est également encouragée par une bonification spécifique. Ces dispositions sont renforcées dans les établissements scolaires où les conditions d'enseignement difficiles requièrent la mise en place d'équipes pédagogiques stables. Le recteur a ainsi la possibilité, sur demande des intéressés, de procéder à la stabilisation des titulaires exerçant des fonctions de remplacement dans un établissement situé en ZEP avant les opérations du mouvement. De plus, une bonification spécifique est accordée aux enseignants qui sont affectés dans les établissements sensibles ou rattachés à une ZEP. L'importance de cette bonification est modulée selon le nombre d'années exercées dans le même établissement.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13122

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2013

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3764